

**HITECHPROS**  
**Société Anonyme**  
**Au capital social de 730 434,40 €**  
**Siège social : 15/17 boulevard du général de Gaulle**  
**92120 MONTRouGE**  
**440 280 162 RCS Nanterre**

---

***Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société***

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce, en ma qualité de Président du conseil d'administration de la société HITECHPROS, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- de l'étendue des pouvoirs du président-directeur général.

**1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil**

Le mode d'administration et de direction de la société est la formule à Conseil d'administration et Directeur général.

Le conseil d'administration a été créé au cours de l'exercice lors de l'assemblée générale du 23 Octobre 2006 statuant sur la transformation de la SAS Hitechpros en SA.

**1.1 Composition du conseil d'administration**

Je vous rappelle, en application des statuts actuels de la société, que les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans et que ceux-ci doivent être titulaires d'au moins une action de la société.

Actuellement, le conseil est composé des 4 membres suivants :

<b>NOM</b>	<b>Date de 1er nomination</b>	<b>date d'échéance du mandat</b>	<b>fonction exercée dans la société</b>	<b>autres mandats en cours</b>
<b>Claude CURS</b>	23/10/2006	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	Président et directeur général	néant
<b>Rachid KBIRI ALAOUI</b>	23/10/2006	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	Directeur général délégué	gérant de la filiale Hitechliberty
<b>Denis PIROARD</b>	23/10/2006	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	administrateur	Gérant D.P.A.
<b>Patrice DEYGLUN</b>	23/10/2006	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	administrateur indépendant	administrateur Aquarius Co-gérant Flying Partners Gérant Pluralis conseil

## **1.2 Mode de fonctionnement du conseil d'administration**

Par une délibération en date du 23 Octobre 2006, le conseil d'administration a autorisé le cumul des fonctions de Président du conseil et de Directeur Général.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration n'a pas créé de comité spécifique (Comité de rémunération, Comité d'audit Comité d'investissement) en son sein.

### 1.2.1 Rôle du conseil

Je vous rappelle, en application de la loi, que le conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la société l'exige.

Un règlement intérieur du conseil d'administration a été adopté lors de la réunion de conseil du 16 Février 2007.

### 1.2.2 Convocation des administrateurs

En application de l'article 12 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. De plus, depuis la mise en place du règlement intérieur, les conseils peuvent aussi se tenir par le biais de visioconférence ou autres moyens de télécommunication.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Conformément à l'article L225-238 du code de commerce, le commissaire aux comptes est convoqué aux réunions du conseil qui examinent et arrêtent les comptes.

### 1.2.3 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2006, le conseil d'administration de la société s'est réuni 4 fois.

L'agenda des réunions, le nombre d'administrateurs présents et la nature des documents débattus a été le suivant :

Date du conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents	nature des documents débattus
23-oct-06	3 sur 4	. Organisation de la direction générale . Mesures relatives au fonctionnement de la société . Rapport du président à l'assemblée générale du 23/10
03-nov.-06	2 sur 4	. Prospectus d'introduction de la société sur le marché Alternext et opération d'augmentation de capital . Fixation de la fourchette de prix des actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse
22-nov.-06	2 sur 4	. Augmentation de capital par voie d'appel public à l'épargne
27-nov.-06	4 sur 4	. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital . Modification corrélative des statuts

#### 1.2.4 Procès verbaux des conseils

Les procès verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

#### 1.2.5 Evaluation des performances du conseil

La composition du conseil et les relations qu'entretiennent ses membres ne rendent pas nécessaire pour le moment la mise en place d'une procédure formelle d'évaluation de son fonctionnement.

### **1.3 Pouvoirs du Directeur général et directeur général délégué**

Je vous indique qu'aucune limitation n'a été apportée à mes pouvoirs en tant que Président Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même pour les actes du Directeur Général qui ne relève pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les pouvoirs du Directeur Général délégué dont l'étendue et la durée sont déterminées par le conseil d'administration en accord avec moi-même, n'ont pas été limités jusqu'à présent. Celui-ci dispose par ailleurs des mêmes pouvoirs que moi à l'égard des tiers.

## **1.4 Jetons de présence**

Aucune assemblée générale n'a encore eu lieu depuis la nomination du conseil d'administration. Par conséquent, aucun jeton de présence n'a pu être alloué.

## **2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société**

### **2.1 Définition et objectifs du contrôle interne**

Le contrôle interne est un processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les informations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine ;
- les informations financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives de l'organisation sont respectées.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

### **2.2 Elaboration de l'information financière et comptable**

L'élaboration de l'information financière et comptable se fait à deux niveaux :

- l'assistante de direction qui établit les contrats de prestations, la facturation et les relances clients. Elle prépare les encaissements et décaissements.
- le cabinet comptable qui vient sur place pour saisir les opérations comptables. Il établit par ailleurs les bulletins de paie ainsi que les charges sociales et fiscales.

### **2.3 Acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de cette information**

En interne, les principaux acteurs du contrôle interne sont le Président directeur général et le Directeur général délégué.

En externe, les acteurs du contrôle interne sont la directrice de mission et l'expert comptable du cabinet d'expertise, le commissaire aux comptes ainsi que les différents cabinets juridiques appliqués à conseiller la direction en matière sociale et de droit des sociétés.

### **2.4 Principales procédures de contrôle interne mises en place par la société**

Le principe essentiel de ces procédures est de détecter rapidement toute anomalie significative ou répétitive, d'en diagnostiquer la cause, d'en déterminer l'origine et de mettre en place des mesures correctives adéquates.

Chaque acteur du contrôle interne donne ses instructions au personnel concerné. Il s'assure de la mise en œuvre des procédures en vérifiant par sondage et par le biais de réunion avec les principaux responsables, de leur bonne application.

Compte tenu de la taille de la société, il n'y a pas de documents écrits concernant l'appréciation du contrôle interne.

### Le cabinet comptable

Il établit de façon hebdomadaire la comptabilité et transmet à cette occasion à la direction un état des créances clients et de la trésorerie. De plus, tous les mois un recouplement entre le chiffre d'affaires des prestations sous-traitées et les factures des sous-traitants est effectué.

En cas d'anomalies constatées, de pièces manquantes ou incomplètes, le cabinet comptable transmet l'information au service concerné avec une demande de régularisation et/ou d'explications et informe la direction lorsqu'il est impossible d'obtenir une réponse suffisante ou les éléments manquants ou incomplets.

Un reporting mensuel est établi par le cabinet et transmis à la direction pour analyse. De plus, des situations semestrielles sont établies. A cette occasion, une revue des clients, fournisseurs et immobilisations est faite avec la direction.

### Le commissaire aux comptes

Lors de son intervention, l'exhaustivité des documents, informations et enregistrements comptables sont mis à sa disposition.

La société prend en compte, pour son organisation, les remarques qui lui sont faites.

### La direction

Le Président directeur général et le directeur général délégué surveillent toutes les opérations comptables, financières, administratives et juridiques et notamment les risques et impayés clients, les comptes bancaires ainsi que le suivi des budgets.

Ils vérifient et signent tous les contrats engageants la société ainsi que tous les encaissements et décaissements.

Ils sont informés de tout litige éventuel avec un client, un fournisseur, un autre tiers ou un collaborateur ; et pilotent directement la gestion du litige jusqu'à son complet règlement.

Ils surveillent par ailleurs toutes les opérations de production de l'entreprise, notamment les développements en cours ainsi que les évolutions de la concurrence.

Fait à Montrouge,  
Le 16 Février 2007

**Claude CURS**  
Président du Conseil d'Administration